

RCS : VILLEFRANCHE - TARARE

Code greffe : 6903

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2003 B 00372

Numéro SIREN : 450 325 675

Nom ou dénomination : A²

Ce dépôt a été enregistré le 12/12/2017 sous le numéro de dépôt B2017/005362

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE VILLEFRANCHE - TARARE

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2017/005362**
n° de gestion : **2003B00372**
n° SIREN : **450 325 675 RCS Villefranche-Tarare**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Villefranche - Tarare certifie avoir procédé le
12/12/2017 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société :

A² - Société à responsabilité limitée
28 montée Des Rochauds BP 6 69910 Villie-morgon -FRANCE-

date de clôture : 31/12/2016

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :

Dépôt des comptes annuels



331312

Désignation de l'entreprise A2 SARL

Néant ☐

Adresse de l'entreprise 28 MONTEE DES ROCHAUDS

69910 VILLIE MORGON

Numéro SIRET * 4 5 0 3 2 5 6 7 5 0 0 0 1 2

Durée de l'exercice en nombre de mois * 1 8

Durée de l'exercice précédent * 1 2

12/12/2017
32017/5362

				Exercice N clos le	Exercice N-1 clos le
				3 1 1 2 2 0 1 6	3 0 0 6 2 0 1 5
ACTIF		Brut	Amortissements - Provisions	Net	Net
		1	2	3	4
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles				
	Fonds commercial *	010	012		
	Autres *	014	016		
	Immobilisations corporelles *	028	030		
	Immobilisations financières * (1)	040	042		
Total I (5)		044	048		
ACTIF CIRCULANT	Stocks				
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052		
	Marchandises *	060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
	Créances (2)	068	070		
	Clients et comptes rattachés *	072	074		
	Autres * (3)	080	082		
	Valeurs mobilières de placement	084	086		
	Disponibilités	092	094		
	Charges constatées d'avance *	096	098		
Total II		110	112		
Total général (I+II)		110	112		

				Exercice N NET	Exercice N-1 NET
				1	2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	124	8 000	8 000
	Ecarts de réévaluation	126	130		
	Réserve légale	132	136	800	800
	Réserves réglementées *	134	140		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)	131	132	9 624	9 624
	Report à nouveau	134	136	(24 156)	(39 479)
	Résultat de l'exercice	136	140	391	15 323
	Provisions réglementées	142	144		
	Total I	142	144	(5 340)	(5 731)
	Provisions pour risques et charges	154	156		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	164	112 086	102 456
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	166	172	53 706	111 884
	Fournisseurs et comptes rattachés *	169	172	40 667	34 943
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169	172		
	Produits constatés d'avance	174	176		
Total III		176	176	206 459	249 283
Total général (I + II + III)		180	180	201 119	243 552

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195
(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Exercice N clos le										Exercice N-1 clos le										Néant	
13	1	1	2	2	0	1	6			13	0	0	6	2	0	1	5	*	*		

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		dont export et livraisons intracommunautaires		209		210	407 865	516 803
	Production vendue	biens			215		214		
		services *			217		218		
	Production stockée *		(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222		
	Production immobilisée *						224		
	Subventions d'exploitation reçues						226		
	Autres produits						230	27	854
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)						232	407 892	517 657
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)						234	295 425	390 106
	Variation de stock (marchandises) *						236	(6 760)	1 590
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)						238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *						240		
	Autres charges externes * :		(dont crédit bail : - mobilier - immobilier)			242	93 180	72 652	
	Impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *		243		244	1 550	696
	Rémunérations du personnel *						250	9 775	28 402
	Charges sociales (cf. renvoi 380)						252	5 935	2 992
	Dotations aux amortissements *						254	1 102	973
	Dotations aux provisions						256		
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259			262	28	6
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260					
	Total des charges d'exploitation (II)						264	400 235	497 418
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	7 656	20 239
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers					(III)	280	2	4
	Produits exceptionnels					(IV)	290	2 125	2 938
	Charges financières					(V)	294	7 239	5 443
	Charges exceptionnelle	dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)		347			300	2 153	2 415
		dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)		348					
	Impôts sur les bénéfices *					(VII)	306		
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)						310	391	15 323	
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				312	391	314	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *						316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles						318		
	Provisions non déductibles *						322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)						324		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés		247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248	1 192		
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		(Part de loyers dispensés de réintégration)		249		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999		
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							997	
	Déductions	Entreprise nouvelles (44 septies)	986	Zone franche urbaine (44 octies et octies A)	987	Zones de restructuration de la défense (44 septies)	127	Zones de revitalisation rurales (44 quinquies)	138
Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)		981	Jeune entreprise innovante (44 septies A)	989	Basins d'emploi à redynamiser (art 44 quinquies)	991	Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 quinquies)	990	
Divers dont ZFA (44 quaterdecies)		345	Investissements outre-mer	344	Créance due au report en arrière du déficit	346			350
"Déduction exceptionnelle (art 39 decies)"			655						
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				352	1 583	354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)						356		
	Déficits antérieurs reportables : * 8...9 dont imputés sur le résultat .							360	1 583

103217 07

SARL "A"
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
CAPITAL : 8.000 €
SIEGE SOCIAL : 26 Montée des Rochauds BP 6
VILLIE MORGON (69910)
RCS VILLEFRANCHE-TARARE : 450 325 675

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 4 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix sept

Le quatre décembre

A dix neuf heures,

Les associés se sont réunis à VILLIE MORGON, au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation de la gérance.

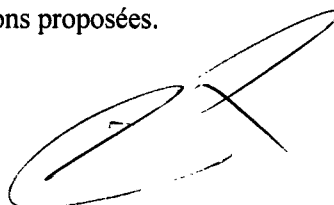
Il a été établi une feuille de présence signée par les associés, tous ici présents.

Monsieur Jean-Paul BALDECK préside la séance en qualité de gérant associé.

Il constate que tous les associés, possédant des parts dans le capital social sont présents et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Puis, il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion de la gérance,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966.
- le texte des résolutions proposées.



Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non gérant plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- quitus à la gérance.
- affectation des résultats.
- conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966.
- questions diverses.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant sur l'activité de la Société, et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2016, les approuvent tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne au gérant quitus de sa gestion pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2016, soit la somme de 391 € de la manière suivante :

Au compte report à nouveau débiteur : ce qui le portera à -23.765 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance mentionnant l'existence de conventions de la nature de celles visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, en prend acte purement et simplement, et les approuve.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par Monsieur Jean-Paul BALDECK, et par les associés présents.

